



Arrêté Municipal

N° 63/2024 – TEMPORAIRE – Pouvoir de Police – Route
barrée et stationnement

Objet de l'arrêté : Autorisation de voirie – Travaux
d'élagage rue de Metz

Le Maire de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN,

- VU la loi municipale du 6 juin 1895 ;
VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la demande en date du 25 novembre 2024 par laquelle la société SAS Bertrand sollicite une autorisation de voirie avec route barrée pour le bon déroulement des travaux de coupe d'élagage et de coupe d'arbres ;
CONSIDERANT la nécessité la fermeture de la rue de Metz et d'interdire le stationnement sur l'emprise des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La présente permission de voirie est valable à partir du **Mercredi 4 décembre 2024 dès 8h30 jusqu'à la fin des travaux (18h)**, à laquelle elle expirera de plein droit.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits durant toute la durée des travaux rue de Metz.

Article 3 : Pendant la même période, une déviation devra être mise en place à la charge de la société.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction temporaire sera à la charge et sous la responsabilité du demandeur. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Toutes précautions seront prises par le demandeur pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tout accident, pouvant résulter de l'exécution des travaux ;

Article 5 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui ont été imposées.

Article 6 : Le Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre du demandeur en cas d'engagement de la responsabilité de la commune.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié conformément à l'article L.2122-29 du CGCT, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Responsable du Pôle Entretien Exploitation Voirie de l'Eurométropole de Metz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée au Responsable des Services Technique de Châtel-Saint-Germain, Monsieur le Maire de Lessy, Le Met', aux Sapeurs-Pompiers de Montigny-Lès-Metz, à la Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes au service en charge de la surveillance du domaine public.

Fait à CHATEL-SAINT-GERMAIN, le 29/11/2024.

L'Adjoint au Maire,



Raymond LECLERRE